



RÈGLEMENT INTÉRIEUR et FINANCIER

Article 1^{er} : Objet

Le présent règlement intérieur et financier a pour objet de préciser certaines dispositions des statuts et de définir les modalités de fonctionnement des Sections ainsi que leurs relations avec le Comité Directeur de l'association. En cas de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts, ces derniers font foi.

PARTIE I : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 2 : Composition de l'USC

À ce jour, les membres de l'USC sont regroupés dans l'une des Sections sportives suivantes : Basket Ball, Billard, Boxe Anglaise, Cyclisme-cyclotourisme (ROC), Danse en couple (danse au Confluent), Danse Modern'jazz, Judo Shin, Natation / Water-polo, Pétanque (Pétanque Conflanaise), Roller (MilPatRoller), Tennis de Table, Tir à l'Arc, Volley-Ball (CAJVB).

Le Comité Directeur, Section administrative, décide de la création d'une Section sportive.

Le nombre d'adhérents et de Sections est illimité.

I. 1 - RESPONSABILITE DU COMITE DIRECTEUR DE L'USC

Les postes de Président, Vice-président, Trésorier général et Trésorier général Adjoint de l'USC ne peuvent être occupés que par des personnes n'ayant pas de liens familiaux ni intimes entre elles.

Article 3 : Le Président de l'USC

Le Président de l'USC délègue à chaque Président de Section le pouvoir de l'administrer et de gérer les relations avec les Fédération, Ligue et Comité auxquels elle est affiliée.

L'accord du Président de l'USC doit être sollicité avant signature de tout contrat de prestation de service, qui devra être signé conjointement par lui-même, le Président de la Section et le prestataire.

Seul le Président de l'USC peut signer une caution, après accord d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 4 : Le Vice-président de l'USC

En cas de vacance de la Présidence de l'USC, s'il a été nommé, le Vice-président assume l'intégralité du rôle du Président jusqu'à la réunion du Comité Directeur convoqué pour procéder à l'élection de son remplaçant qui doit intervenir dans les 15 jours qui suivent le constat de vacance de la Présidence.



Article 5 : Le Secrétaire général de l'USC

Le Secrétaire général est chargé :

- de la tenue des registres de délibération en Assemblées Générales et Comité Directeur,
- du classement et de la conservation des dossiers et des différentes archives de l'USC.

Il effectue les différentes formalités exigées par la Loi et notamment :

- envoie les convocations aux Assemblées Générales de l'USC et aux réunions du Comité directeur,
- rédige les comptes rendus de ces réunions,
- adresse annuellement à la DDJS une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale ainsi que le bilan financier et le budget prévisionnel,
- se charge de la correspondance de l'USC. Sauf décision contraire du Comité Directeur ou demande express du Président au vu de l'importance du sujet traité, le Secrétaire général a délégation pour signer les courriers émis par l'USC.

L'éventuel Secrétaire général Adjoint travaille en étroite collaboration avec le Secrétaire général et, en cas d'absence, le remplace dans tous les actes de fonctionnement courant.

Article 6 : Le Trésorier général de l'USC

Le Trésorier général s'assure de la bonne application par les Sections des procédures comptables, et contrôle le bon fonctionnement des comptes bancaires.

Il se charge, à partir des éléments d'information fournis par les Sections, de la rédaction des déclarations sociales et fiscales, ainsi que de leur règlement.

Il communique en temps opportun un document à remplir par chaque Section : rappel des résultats définitifs de la Section pour l'année civile précédente, prévision de résultats pour l'année en cours et projet de budget pour l'année suivante. Il établit ensuite un projet de budget de l'USC.

Il prépare le projet de répartition de la subvention annuelle entre les Sections.

Par délégation du Président de l'USC, le Trésorier général est le correspondant désigné en cas de contrôle fiscal ou URSSAF. Il lui incombe de mobiliser tout membre de l'Association susceptible de répondre aux questions posées.

Il rend compte de ses missions au Comité Directeur.

Il peut être nommé un Trésorier général Adjoint qui travaille en étroite collaboration avec le Trésorier général et, en cas d'absence, le remplace dans tous les actes de gestion courante.



I. 2 - FONCTIONNEMENT DES SECTIONS

Article 7 : Administration

Les Sections constituées au sein de l'association pour l'organisation d'une activité sportive spécifique sont dépourvues de la personnalité morale.

Chaque Section est administrée par un Conseil d'Administration qui élit en son sein un Bureau qui a qualité pour prendre toutes dispositions utiles à sa bonne marche ordinaire dans le cadre des moyens qui lui sont attribués, et sans pouvoir en aucun cas excéder les limites d'autonomie que les Statuts et le Comité Directeur ont fixées, dont, notamment, consentir aucun contrat sous quelque forme et de quelque nature qui soit, directement ou indirectement, susceptible d'engager la responsabilité de l'USC et de son Comité Directeur.

Article 8 : Composition du Conseil d'Administration et du Bureau de Section

Chaque Conseil d'Administration de Section est composé au minimum de trois membres, licenciés de cette section, élus lors de l'Assemblée annuelle pour un mandat d'une durée d'un ou deux ans, renouvelable.

Les membres du Conseil d'Administration se réunissent dans les huit jours qui suivent l'Assemblée annuelle qui les a élus. Ils procèdent à l'élection d'un Bureau composé *a minima* d'un Président, un Trésorier et un Secrétaire, puis à l'attribution des fonctions pour les autres membres du Conseil d'Administration. Dès que le Bureau est formé, son Président donne connaissance de sa composition au Comité Directeur de l'USC.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont assurées gratuitement et sont incompatibles avec :

- une fonction de dirigeant dans un autre club sportif de même discipline ;
- une rémunération reçue de l'association, d'une autre association sportive ou d'un tiers quelconque à raison d'activités sportives au titre de dirigeant organisateur ou formateur ;
- un lien présentant un conflit d'intérêt quelconque avec un salarié de la Section, sauf après demande formulée auprès du Comité Directeur qui aurait donné un avis favorable.

Pour être valablement constitué et pour pouvoir délibérer, le Conseil d'Administration doit réunir au moins la moitié de ses membres dont le Président ou le Vice Président, et avoir été régulièrement convoqué.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, soit à mains levées soit, si l'un des membres le demande, à bulletin secret. En cas de partage égal des voix, celle du Président sera prépondérante.

Article 9 : Délégation de pouvoirs au bureau d'une Section

Le Président de l'USC remet une délégation de pouvoirs écrite au Président de Section, signée par lui-même et le délégataire.



Le Président ou le Trésorier de l'USC remet une délégation de pouvoirs écrite au Trésorier de Section, signée par lui-même et le délégataire.

Ces délégations doivent permettre le bon fonctionnement et l'organisation des activités dont la Section a la charge. Elles ne peuvent, en aucun cas, permettre :

- de conclure un contrat de travail et de prendre toute décision le modifiant, sauf avis favorable notifié par écrit par le Comité Directeur,
- d'exercer toute action en justice au nom de l'association ou de la Section qu'il préside,
- d'ouvrir et clôturer un compte bancaire au nom du club ou de la Section qu'il préside,
- de déposer des demandes de subvention directement auprès des pouvoirs publics et des collectivités locales sans approbation préalable du Comité Directeur.

Article 10 : Rôle et pouvoirs d'un Bureau de Section

Le Bureau de chaque Section veille à son bon fonctionnement ; il exerce ses fonctions dans la limite des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Comité directeur de l'USC.

Le Président de Section rend compte au moins une fois par an de l'exécution de cette délégation auprès du Comité directeur de l'USC qui peut la suspendre ou la révoquer à tout moment pour tout motif grave et motivé. La délégation est automatiquement retirée dans l'un des cas prévus à l'article 11 du présent règlement.

Le Trésorier de Section rend compte régulièrement de l'exécution de cette délégation auprès du Comité Directeur de l'USC qui peut la suspendre ou la révoquer à tout moment pour tout motif grave et motivé. Ses obligations sont définies dans le Règlement financier. La délégation de pouvoirs est automatiquement retirée dans l'un des cas prévus à l'article 11 du présent règlement.

Article 11 : Dissolution du Bureau d'une Section. Tutelle d'une Section

À tout moment, le Comité Directeur de l'USC a le pouvoir, pour raison grave et motivée :

1) de décider de la mise sous tutelle d'une Section connaissant des dysfonctionnements pouvant porter atteinte aux intérêts de l'association. En ce cas, il mandate un ou plusieurs de ses administrateurs pour siéger au Conseil d'Administration de la Section sous tutelle et pour y exercer, en leurs lieu et place, les prérogatives du Président et Trésorier élus. Au terme de cette période qui ne peut durer plus de onze mois, le Comité Directeur convoque une Assemblée annuelle extraordinaire élective de Section, soit pour procéder à l'élection d'un nouveau Bureau, soit pour engager une procédure de sa suppression, conformément aux statuts.

La tutelle n'est levée qu'après l'élection de nouveaux dirigeants de la Section, ou de sa suppression.

2) de prononcer la dissolution du Conseil d'Administration d'une Section et de provoquer l'élection d'un nouveau Conseil d'Administration dans les trente jours suivants. Pendant ce délai, la Section est administrée



par le Comité Directeur de l'USC.

Article 12 : Assemblée Annuelle des Sections

Chaque Section tient annuellement une Assemblée en convoquant la totalité de ses membres, qui doit se dérouler dans le respect des règles ordinaires des Assemblées générales associatives.

Le Comité Directeur est informé de sa tenue au moins un mois à l'avance et ses membres ont qualité pour y assister de droit.

Une copie de son procès-verbal est adressée au Comité Directeur dans les trente jours qui suivent l'Assemblée.

Article 13 : Litiges internes

En cas de litiges survenant au sein d'une Section et non susceptibles d'être réglés amiablement par son Bureau, le Président de Section ou son Bureau saisit le Comité Directeur de l'USC. Ce dernier prendra toutes décisions utiles sur la suite à donner.

Toute sanction disciplinaire ne peut être prise que par le Comité Directeur et en conformité avec ses statuts.

PARTIE II : RÈGLEMENT FINANCIER

Article 14 : Le présent règlement a pour but de régir le fonctionnement financier de l'USC, club omnisports constitué en association loi de 1901, et de ses Sections.

Le club omnisports, seul détenteur de la personnalité morale, possède un patrimoine unique constitué de l'ensemble des biens (matériel, équipement, fonds...) mis à disposition des Sections mais qui demeurent la propriété exclusive du club omnisports.

Les Sections n'ayant aucune existence juridique, elles ne peuvent fonctionner financièrement sans que leurs dirigeants (Président et Trésorier) aient obtenu une délégation de pouvoirs officielle et écrite des dirigeants de l'USC (Président ou Trésorier général de l'association).

Article 15 : La politique financière de l'USC est définie par le Bureau sur proposition du Trésorier Général et est soumise à son Comité Directeur.

Ce dernier centralise toutes les demandes de subvention et reçoit sur un compte unique les subventions votées par les collectivités publiques (État, DDJS, commune, département...).

L'ensemble des projets de budgets annuels sert notamment de support à la demande de subvention globale de l'USC auprès de la Municipalité.



La non présentation par une Section d'un budget prévisionnel dans les délais fixés est interprétée comme une renonciation à toute demande de subvention municipale pour l'exercice suivant.

La répartition des subventions est effectuée par le Comité directeur de l'USC dès connaissance du montant définitif alloué, et au vu des résultats financiers des exercices précédents de chaque Section.

Les Sections et le club omnisports n'ayant pas pour but de dégager des excédents de trésorerie, la solidarité entre Sections peut être mise en œuvre si la situation financière d'une Section ou de l'USC l'exige.

Article 16 : Le Trésorier Général et le Comité Directeur sont à la disposition des Trésoriers des Sections pour les aider dans toutes démarches financières ou de gestion.

Toute personne proposée par une Section pour assumer la fonction de Trésorier devra se présenter au siège de l'USC pour recevoir les informations et consignes nécessaires au bon fonctionnement financier de la Section (dont un exemplaire du présent règlement).

Article 17 : Les Trésoriers des Sections sont chargés impérativement de :

- tenir une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses, le cahier de trésorerie,
- gérer avec le Bureau de la Section le budget de la Section,
- produire un bilan financier et un budget prévisionnel,
- transmettre au Trésorier général, à la date fixée par celui-ci, l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation d'un compte de résultats et d'un bilan du club omnisports.
- remettre mensuellement toutes les pièces concernées afin qu'elles soient contrôlées par le Trésorier Général et enregistrées en comptabilité.

Article 18 : Comptabilité

Le club omnisports et les Sections utilisent le même plan comptable, ce qui permet d'établir des documents financiers compatibles à la consolidation des comptes annuels du club omnisports.

La date de clôture annuelle des comptes est fixée au 31 décembre.

Le Trésorier général de l'USC est seul habilité à tenir la comptabilité et présenter les comptes de l'association.

Il l'établit selon les éléments régulièrement fournis par chaque Section au sein de laquelle tout mouvement financier doit obligatoirement faire l'objet de l'établissement de pièces justificatives avant tout décaissement.



Les circulations d'espèces doivent être limitées, strictement et systématiquement enregistrées.

À la fin de chaque exercice, chaque Section établit et remet au Comité directeur :

- un inventaire des biens qu'elle détient d'une valeur unitaire, à l'acquisition, supérieure à 400 €.

- un projet de budget pour l'année suivante qui ne peut en aucun cas être déficitaire.

La non présentation par une Section d'un budget prévisionnel dans les délais fixés est interprétée comme une renonciation à toute demande de subvention municipale pour l'exercice suivant.

Le Trésorier général ou à défaut le Bureau de l'USC se réserve le droit de contrôler à tout moment les comptabilités des Sections, d'intervenir sur leurs comptes ou de prendre toute mesure appropriée dans l'intérêt général du club omnisports.

Article 19 : Banque

L'USC possédant seule la personnalité juridique déclarée et reconnue, son Président est seul habilité à ouvrir et clôturer tout compte bancaire ou postal au nom de l'association. Il en est le premier signataire, y compris pour les comptes bancaires ou postaux ouverts en vue de déposer des fonds spécialement affectés à chacune des Sections du club.

Une délégation de signature est accordée au Président et/ou au Trésorier de chaque Section pour utiliser ces fonds affectés. Il a de droit autorisation de signature sur ces comptes.

Les comptes de particuliers et les placements financiers sont interdits ; les livrets de trésorerie réservés aux associations sont autorisés.

Article 20 : Si le Président et le Trésorier quittent leurs fonctions en cours de mandat, pour quelque motif que ce soit (démission, révocation, radiation...) ils doivent, sous quinzaine, communiquer au trésorier général l'ensemble des documents comptables et financiers ainsi que les moyens de paiement relatif à la Section en leur possession.

Article 21 : Le Président du club omnisports peut consulter, pour avis, une commission des finances constituée de l'ensemble des trésoriers de Section et présidée par le Trésorier général, lorsqu'une décision financière doit être prise par le Comité Directeur.

Article 22 : Déclarations sociales et fiscales

Ces déclarations sont périodiquement établies par le Trésorier général de l'USC pour chaque Organisme à partir des éléments d'information fournis par les Sections.



L'appel des charges incombant à chaque Section doit être versé au Comité directeur par retour de courrier afin que le Trésorier général de l'USC puisse verser aux Organismes les montants aux dates prévues. Toute Section versant ses charges avec retard en supporte seule les éventuelles pénalités.

Article 23 : Salariés

Tout projet d'embauche d'un salarié par une Section doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du Comité directeur. Ce projet doit être accompagné d'un plan de financement pérenne couvrant cette charge.

Pour être valide, chaque Contrat de Travail ne peut être établi et signé que par le Président de l'USC, conjointement avec le Président de la Section employeuse qui assure le lien de subordination avec le salarié.

Toute embauche d'un salarié doit être notifiée par un Contrat de Travail rédigé en fonction du Code du Travail en vigueur et des règles propres à chaque Fédération.

À chaque embauche il est réclamé le casier judiciaire n°3.

La déclaration d'embauche pour le personnel salarié et les éducateurs sportifs doit être faite auprès de l'URS-SAF par le Trésorier général de l'USC, au plus tard la veille de la prise de fonction. Les conséquences d'une déclaration tardive seront à la charge de la Section.

Les bulletins de salaire et les attestations pour les éducateurs sportifs sont établis par le Trésorier général de l'USC.

L'intégralité des salaires et charges sociales est à la charge de la Section concernée.

Article 24 : Les Sections gèrent leurs finances dans les limites fixées annuellement dans leur budget prévisionnel approuvé par le Comité Directeur de l'USC. Toute dépense supérieure à mille cinq cent euros (1.500€ TTC) doit être autorisée par le Trésorier Général, sauf en cas d'urgence ; en cette hypothèse, le Trésorier de la Section doit informer le Trésorier général dans les plus brefs délais.

Toute Section qui ne sera pas en mesure de régler en fin d'exercice ses fournisseurs ou le club omnisports fera l'objet d'une surveillance particulière.

Article 25 : Le Comité Directeur de l'USC est habilité à apporter à tout moment des modifications au présent règlement financier.

Version validée par le Comité Directeur le 13 février 2024